

La Direction

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

M3A/B - LISTE DU MATERIEL

Chers Parents,

Voici vos enfants au seuil d'une nouvelle année scolaire.

Nous nous réjouissons d'accueillir vos enfants en 3^{ème} maternelle ce lundi 24 août 2026.

Nous vous prions de trouver déjà, la liste du matériel nécessaire.

- 2 rouleaux de papier essuie-tout
- 3 boîtes de mouchoirs en papier
- 2 paquets de lingettes biodégradables

Conformément au Décret gratuité et à la circulaire 9692 du 26 mars 2026, le matériel didactique et pédagogique vous sera fourni.

Nous vous demanderons :

- D'indiquer **le NOM** de votre enfant sur **TOUT SON MATERIEL !**
- De bien examiner la farde d'avis lorsque vous la recevrez 😊 et de la ramener au plus vite.

RAPPEL : 1^{ère} réunion des parents – jeudi 27 août 2026 – 17.30' - hors la présence des enfants.

La Direction

n.b. : Extrait circulaire 9692 du 26 mars 2026

3.2.2 Responsabilisation

Les pouvoirs organisateurs, les directions et les équipes éducatives

Ce nouveau dispositif va amener les directions et les équipes éducatives à travailler différemment. Il ne s'agit pas de donner systématiquement à chaque élève, lors de chaque rentrée scolaire, un ensemble de fournitures, mais de mettre les fournitures à disposition de l'ensemble des élèves, en travaillant sur la durée et la durabilité du matériel et en optimisant les pratiques (bacs, paniers, tiroirs, partage entre classes, etc.).

Les parents et les élèves

Une attention particulière doit être accordée à la **responsabilisation des parents et des élèves** quant à la bonne utilisation des fournitures mises à disposition. Il est essentiel de sensibiliser les élèves au respect du matériel, notamment à travers des actions de sensibilisation au soin, à la réutilisation et à la gestion durable des ressources.

Le cas échéant, le ROI précisera clairement les conditions dans lesquelles un remplacement, une réparation ou une participation financière peuvent être demandés, ainsi que les procédures à suivre.

En cas de non-retour, de détérioration ou de dommages répétés, et tout en tenant compte des situations résultant d'un cas de force majeure et de l'usure normale, une contribution financière ou un remboursement peut être sollicité auprès des parents.

Une telle intervention sera appréciée au coût réel.